

Décision

Générale

colonial

Décision n° 633 consentant une avance de 10.000 francs à Mme ERNOUX Lucien^ femme d'un inspecteur de la Préfecture de Police de Paris.

n° 633

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu le Télégramme officiel n. 8653 C/Col du 13 mai 1943 affectant au Levant M ERNOUX Lucien. Inspecteur spécial de 1ère classe de la Préfecture de Police de Paris;

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. Une avance de DIX MILLE FRANCS 00.000 frs au compte du budget du Levant est consentie à Mme ERNOUX Lucien femme d'un inspecteur de la Préfecture de Police de Paris en service au Levant pour couvrir ses frais de voyage de Suez à Beyrouth. Mme ERNOUX justifiera ses débours dans la forme réglementaire.

SALLER.